

Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département LOT
Arrondissement FIGEAC
Canton SAINT-CERE

Arrêté N° 3-2023

Annule et remplace l'arrêté n°2022-10
Relatif aux horaires d'éclairage public

Le Maire de la commune de AYNAC

VU l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 18/10/2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de AYNAC sont modifiées à compter du 06/12/2022, dans les conditions définies ci-après :

extinction de 22h à 5h30 du matin. Ces modifications sont expérimentales jusqu'en 2023.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le 27/02/2023

ID : 046-214600124-20230227-HORAIREECOLA3-AU

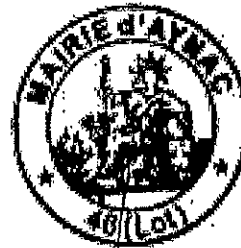
Article 2 : Sur la commune de AYNAC. Cette mesure est expérimentale.

Article 3 : Monsieur le Maire de AYNAC est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Préfecture du Lot / Président du Conseil départemental / Président du Grand Figeac.

Fait à : AYNAC

Le 27/02/2023



MAIRE, JACQUES ANBURAND

Signature et cachet